

## Présentation des ratios



## Cadre d'emplois de catégorie C

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>					
<b>Adjoint administratif</b>	<b>233</b>	-		-	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	269	0% à 60 %	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 20% à 50% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	170	0% à 100 %	20% à 50 %	20% à 50 %	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>					
<b>Adjoint technique</b>	<b>693</b>	-		-	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2370	0% à 60 %	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 20% à 50% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint technique principal de 1ère classe	1038	0% à 50 %	20% à 50 %	20% à 50 %	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>					
<b>Adjoint technique des établissements d'enseignement</b>	<b>376</b>	-		-	
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	827	0% à 50 %	10% à 40%	10% à 40%	L'accès au grade d'ATTEE principal 2 cl fait l'objet d'une dérogation par rapport à l'ensemble de la catégorie C en étant exempté d'examen professionnel pour l'accès à ce grade.
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	266	0% à 40 %	10% à 30 %	10% à 30 %	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE</b>					
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>128</b>	-		-	
Agent de maîtrise principal	32	0% à 100 %	10% à 40 %	10% à 40 %	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>					
<b>Adjoint d'animation de 2ème classe</b>	<b>48</b>	-		-	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	36	0 à 60%	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 10% à 40% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0 à 100%	10% à 40 %	10% à 40 %	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>					
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>0</b>	-		-	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0 à 60%	0% à 100 % avec priorité donnée à l'examen	100% pour les réussites à examen et 10% à 50% pour les autres	Suppression de la proportion des avancements de grade entre l'avancement au choix et l'examen professionnel (décret 2017-715 du 2 mai 2017)
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0 à 100%	10% à 50 %	10% à 50 %	

## Présentation des ratios



## Cadre d'emplois de catégorie B

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>					
<b>Rédacteur</b>	<b>129</b>	-		-	
Rédacteur principal de 2ème classe	74	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Rédacteur principal de 1ère classe	141	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>					
<b>Technicien</b>	<b>56</b>	-			
Technicien principal de 2ème classe	63	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Technicien principal de 1ère classe	68	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>					
<b>Educateur APS</b>	<b>0</b>	-			
Educateur APS principal de 2ème classe	0	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Educateur APS principal de 1ère classe	1	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>					
<b>Assistant socio-éducatif</b>	<b>0</b>	-			
Assistant socio-éducatif principal	3	0% à 100 %	0% à 100 %	0% à 100 %	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>					
<b>Assistant de conservation</b>	<b>1</b>	-			
Assistant de conservation principal du patrimoine de 2ème classe	0	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère classe	1	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>					
<b>Animateur</b>	<b>0</b>	-			
Animateur principal de 2ème classe	0	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats
Animateur principal de 1ère classe	1	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	0% à 100 % avec priorité réussite examen	Taux fixé à 100% car le nombre total d'avancement dépend du nombre de lauréats

## Présentation des ratios



## Cadre d'emplois de catégorie A

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS</b>					
<b>Administrateur</b>	<b>8</b>	-			
Administrateur hors classe	10	0 à 20%	0 à 20%	0 à 20%	Critère interne : Exercer a minima des fonctions de directeur d'une entité au sein d'un pôle.
Administrateur général	1	0% à 20 %	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	<b>Quotas réglementaires</b> : ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, Critères internes : Exercer a minima un emploi fonctionnel de direction
Echelon spécial administrateur général		0 à 100%	0 à 100%	0 à 100%	Exercer a minima des fonctions de direction d'une entité au sein d'un pôle.
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>					
<b>Attaché</b>	<b>324</b>	-			
Attaché principal	145	0% à 60 %	0% à 40 %	0% à 40 %	Critère interne : fonction d'expert ou fonction d'encadrement privilégiées
<i>Directeur territorial : grade en voie d'extinction aucune promotion possible depuis le 1er janvier 2017</i>	63	-		-	-
Attaché hors classe	16	-	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	<b>Quotas réglementaires</b> Pour une des deux voies, le statut indique la prise en compte d'une valeur exceptionnelle pour être promu. Mais cela ne peut avoir lieu que lorsque 4 nominations dans la 1ère voie sont intervenues. Critères internes : Exercer a minima des fonctions de directeur ou de sous directeur avec l'encadrement d'une équipe d'au moins 15 agents
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS</b>					
<b>Ingénieur</b>	<b>71</b>	-			
Ingénieur principal	111	0% à 50 %	0% à 30 %	0% à 30 %	Critère interne : fonction d'expert ou fonction d'encadrement privilégiées
Ingénieur hors classe	1	-	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 10 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	<b>quotas réglementaires</b> Critères internes : Exercer à minima des fonctions de directeur ou de sous directeur avec l'encadrement d'une équipe d'au moins 15 agents
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF</b>					
<b>Ingénieur en chef</b>	<b>49</b>	-			
Ingénieur en chef hors classe	10	-	0 à 20%	0 à 20%	Critère interne : Exercer a minima des fonctions de directeur d'une entité au sein d'un pôle.
Ingénieur général	0	-	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	0% à 20 % de l'effectif du cadre d'emplois (quota réglementaire)	<b>quotas réglementaires</b> Critères internes : Exercer a minima un emploi fonctionnel de direction
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>					
<b>Infirmier en soins généraux classe normale</b>	<b>0</b>	-			
Infirmier en soins généraux classe supérieure	1	0% à 100 %	0% à 100 %	0% à 100 %	
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0% à 100 %	0% à 100 %	0% à 100 %	

## Présentation des ratios



## Cadre d'emplois de catégorie A

Grades d'avancement	Effectif au 28/02/2018 dans chaque grade	RAPPEL TAUX 2016	RAPPEL TAUX 2017	PROPOSITION TAUX 2018	Observations - Critères internes de fonction le cas échéant en supplément du ratio ou quota fixé
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>					
Attaché de conservation du patrimoine	9	-			
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	-	-	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio
<b>CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES</b>					
Bibliothécaire	2	-			
Bibliothécaire principal	0	-	-	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>					
Conservateur du patrimoine	2	-			
Conservateur en chef	4	0 à 50%	0 à 20%	0 à 20%	Parallélisme avec le grade des administrateurs hors classe et de la pyramide du grade Critère interne : Exercer a minima des fonctions de chef de service
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES</b>					
Conseiller des activités sportives	1	-			
Conseiller territorial des activités sportives principal de 2ème classe	0	0 à 60%	0% à 30 %	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio
Conseiller territorial principal de 1ère classe	0	0% à 50 %	0% à 30 %	0% à 40 %	Parallélisme avec le grade des attachés principaux pour le ratio